

**REGLEMENT DU JEU « JackSMS»
SMS 73255**

Article 1 : DENOMINATION SOCIALE

La société 123 MULTIMEDIA , numéro B 342 177 029 - sise BP 93641 31100 Toulouse organise un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé " JackSMS".

Article 2 : DUREE

Cette opération est prévue du 14 décembre 2005 au 15 décembre 2006.

Article 3 : MODIFICATION

Les sociétés organisatrices se réservent la possibilité à tout moment et sans préavis, de prolonger, de suspendre ou d'interrompre le jeu. Leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Article 4 : PARTICIPATION AU JEU

Ce jeu est ouvert à toutes les personnes majeures ayant accès à un téléphone mobile ou fixe permettant l'envoi de sms. La participation est ouverte à toute personne majeure résidant en France métropolitaine à l'exclusion du personnel des sociétés organisatrices, des points de vente et des partenaires ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

Pour y participer, il suffit d'envoyer un sms au numéro désigné (0.50 euro) et se conformer aux instructions.

Article 5 : PRINCIPE DU JEU

Les participants envoient le mot clé par sms au numéro 73255, et connaissent leurs positions,

Les gains sont les suivants :

500 euros tous les 3000 sms

Les joueurs seront informés du lot qu'ils ont gagné. Dans le cas où le joueur est déclaré gagnant, le joueur est informé de la nature de son gain et doit envoyer son adresse postale par sms.

En cas de contestation, c'est l'heure indiquée par le système informatique qui est prise en compte.

Les joueurs ne pourront considérer leur lot comme définitivement acquis qu'après réception d'un courrier officiel de l'organisateur.

Article 6 : DOTATIONS

500 euros tous les 3000 sms

Article 7 : DESTINATION DES LOTS

Seules les sociétés organisatrices se réservent le droit de modifier les dotations initiales par des dotations similaires ou de valeur équivalente. Les participants sont informés que la vente ou l'échange des lots est interdite. Les lots ne sont pas interchangeables contre un autre objet, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total.

Article 8 : ATTRIBUTION DES DOTATIONS

Il ne sera attribué qu'un seul lot par foyer (même nom, même adresse) pendant toute l'existence du jeu.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit. La non-acceptation des lots, pour quelque raison que ce soit, n'entraîne aucune contrepartie financière ou autre (aucun lot de substitution ou de compensation ne sera notamment attribué).

Du seul fait de l'acceptation de son prix, chaque gagnant autorise les organisateurs à utiliser ses nom, adresse et photographie dans toute manifestation publi promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse ouvrir d'autres droits que le lot gagné.

Si un gagnant s'oppose à l'utilisation de ses coordonnées, il doit le faire connaître à l'Organisateur en envoyant un courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse du jeu, précisée à l'article 11 du présent règlement.

Est déterminé comme gagnant, sous réserve de présentation de justificatifs, le titulaire du numéro de téléphone saisi sur le serveur du jeu (justificatifs : copie pièce d'identité + facture téléphonique au nom du titulaire)

Cas particuliers :

- le jeu est réservé aux personnes physiques et en aucun cas, une organisation professionnelle de quelque nature que ce soit ne peut prétendre être désignée gagnante et bénéficiaire de lots.
- Pour les mineurs, une autorisation parentale ou une autorisation du représentant légal sera exigée.

La société 123 MULTIMEDIA prendra en charge la livraison ou l'envoi des lots par la Poste, qui sera effectué dans les deux mois suivant la fin du jeu. Les lots sont envoyés par la Poste à l'adresse correspondant au numéro de téléphone fixe que le joueur aura saisi sur le serveur.

Toute coordonnée introuvable, incomplète ou erronée donnera lieu à l'annulation du gain après un délai de deux mois suivant la date de gain si aucune réclamation n'est faite par le gagnant.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards occasionnés pour les lots envoyés par la Poste.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des défauts, vols ou dégâts intervenus pendant le transport.

En cas de retours à la société organisatrice d'un lot avec mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Article 9 : REMBOURSEMENT

Une possibilité de remboursement est offerte à toute personne qui en fera la demande.

Elles peuvent se faire rembourser l'envoi du sms leur ayant permis de découvrir ce jeu sur la base de 0.50 euros.

Cette offre de remboursement est strictement limitée à un appel par personne, seul le titulaire de l'abonnement d'un opérateur Telecom peut être remboursé (un remboursement par foyer, même nom, même adresse pendant toute la durée de l'opération).

Pour bénéficier de ce remboursement, le joueur doit en faire la demande sur papier libre sous enveloppe affranchie (remboursement d'un timbre au tarif lent sur simple demande) à l'adresse du jeu, accompagnée d'une copie d'une pièce d'identité, d'un relevé d'identité bancaire ou postal (RIB ou RIP) et de la facture détaillée justificative de l'opérateur permettant d'établir sa participation conforme au jeu. Toute demande illisible, raturée, incomplète

Cette demande est à adresser à l'adresse figurant à l'article 15.

Article 10 : EXCLUSIONS

Les sociétés organisatrices et leurs partenaires ne sont pas responsables en cas :

- d'intervention malveillante
- de problèmes de liaison téléphonique
- de problèmes de matériel ou logiciel,
- de dysfonctionnements de logiciel ou de matériel,
- d'erreurs humaines ou d'origine électrique,
- en cas de force majeure
- de perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement des jeux.

Les sociétés organisatrices se réservent le droit d'exclure, à titre temporaire ou définitif, tout joueur qui, par son comportement, nuit au bon déroulement du jeu ou à l'équité de l'opération de jeu.

Tout joueur qui aurait tenté de falsifier le bon déroulement du jeu soit par intervention humaine ou par intervention d'un automate, ou en ne s'étant pas conformé à la procédure de jeu, y compris par le biais d'un appel sur un numéro non spécifié dans le cadre de cette opération commerciale serait immédiatement disqualifié et son compte supprimé.

Dans ce cas, les sociétés organisatrices se réservent le droit de fermer tous les comptes du joueur et les gains de ce joueur seront conservés en attente d'une décision de justice.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non-autorisée ou tout autre cause échappant aux sociétés organisatrices, celles-ci se réservent le droit d'interrompre le jeu. Dans ce cas, leur responsabilité ne saurait être engagée.

Afin de respecter une stricte équité entre les joueurs, les joueurs ayant développé ou utilisé des logiciels ou tout autre moyen pour jouer dans des conditions dérogeant aux règles fixées par l'organisateur du jeu et/ou se faire attribuer dans des conditions non préconisées par l'organisateur du jeu les lots, seront disqualifiés et une plainte pourra être déposée par les sociétés organisatrices pour tentative de fraude.

Article 11 : INFORMATIQUE ET LIBERTE

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur est informé que la société 123 MULTIMEDIA est autorisée à communiquer des données et informations relatives à son utilisation du programme à des tiers aux fins de gestion du programme.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le joueur dispose d'un droit d'accès et de rectification et de radiation des données et informations le concernant par simple consultation auprès de 123 MULTIMEDIA à l'adresse suivante Jeu du Cochon– BP 93641 – 31100 Toulouse.

Article 12 : DEPOT DU REGLEMENT

Le règlement complet de l'opération est déposé chez Maître Montané, Huissier de Justice, 2 bis rue Bayard 31 000 Toulouse.

Le règlement des opérations est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse du jeu figurant à l'article 15 du présent règlement.

Article 13 : CONVENTION DE PREUVE

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de la société 123 MULTIMEDIA ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif aux jeux organisés par la société 123 MULTIMEDIA.

Article 14 : ACCEPTATION

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement de jeu. Tout litige concernant son interprétation sera tranché souverainement et sans appel par la société organisatrice.

Article 15 : RECLAMATIONS

Les réclamations éventuelles doivent être adressées par courrier en lettre recommandée avec accusé de réception dans les quinze jours suivant la participation au jeu à :

Jeu « JackSMS »

BP 93641

31100 TOULOUSE

Le présent jeu est soumis à la Loi Française